



Commission des stupéfiants**Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Points 12 à 14 de l'ordre du jour provisoire**

**Débat de haut niveau: Débat général,
examen des progrès accomplis et des difficultés
rencontrés par les États Membres dans la réalisation
des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique
que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session
extraordinaire; défis futurs****Tables rondes****Résultats du débat de haut niveau****Projet de déclaration politique et de plan d'action sur la
coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et
équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****I. Déclaration politique**

Une décennie après les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹ pour lutter contre le problème mondial de la drogue², malgré les efforts et les progrès toujours plus soutenus des États, des organisations internationales compétentes et de la société civile, le problème de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité toute entière, en particulier des jeunes, qui constituent notre atout le plus précieux. Par ailleurs, le problème mondial de la drogue compromet le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques, ainsi que les efforts faits pour éliminer la pauvreté, et menace la sécurité nationale et l'état de droit. Le trafic et l'usage illicite de drogues font peser une très lourde menace sur la santé, la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** E/CN.7/2009/1.

¹ Voir les résolutions S-20/2, S-20/3 et S-20/4, A à E, de l'Assemblée générale.

² La culture, la production, la fabrication, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine, le détournement des précurseurs et les activités criminelles connexes.



dignité et les espoirs de millions d'individus et de leur famille et causent des pertes en vies humaines. Nous sommes résolus à lutter contre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues pour que tous les êtres humains puissent vivre sainement dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité; c'est pourquoi:

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupés par la menace croissante que représente le problème mondial de la drogue, réunis dans un esprit de confiance et de coopération dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants pour décider des priorités futures et des mesures à prendre d'urgence pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009, et ayant à l'esprit les enseignements importants tirés de la mise en œuvre de la Déclaration politique, des plans d'action et des lignes directrices adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, afin d'obtenir des résultats mesurables,

Pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée, qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

1. *Réaffirmons* notre engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme³ et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

2. *Réaffirmons également* que l'objectif ultime tant des stratégies de réduction de la demande et de l'offre que des stratégies de développement durable est de réduire et, à terme, d'éliminer l'offre et l'usage des drogues et substances psychotropes illicites pour garantir la santé et le bien-être de l'humanité et encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de réduction de la demande et de l'offre, et soulignons que ces stratégies sont inefficaces si elles ne sont pas associées entre elles;

3. *Affirmons* que le problème mondial de la drogue est traité plus efficacement dans un cadre multilatéral et que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues⁴ et les autres instruments internationaux pertinents demeurent la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues, et demandons instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴ La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (*ibid.*, vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (*ibid.*, vol. 1582, n° 27627).

4. *Encourageons* les pays fournisseurs traditionnels et établis à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites d'opioïdes et de matières premières opiacées utilisés à des fins médicales et scientifiques;

5. *Réaffirmons* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁶, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁸ et la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁹,

6. *Rappelons également* la Déclaration du Millénaire¹⁰, les dispositions du document final du Sommet mondial de 2005¹¹ sur la lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration politique sur le VIH/sida¹² et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 63/197 du 18 décembre 2008 et celles qui ont trait à la coopération régionale et internationale en vue d'empêcher le détournement et la contrebande de précurseurs;

7. *Notons* la célébration à Shanghai (Chine) les 26 et 27 février 2009, du centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;

8. *Nous déclarons profondément préoccupés* par le prix élevé payé par la société et par les individus et leurs familles dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux agents des services de détection et de répression et au personnel judiciaire qui ont sacrifié leur vie, ainsi qu'aux personnels soignants et de la société civile qui se consacrent à la lutte contre ce fléau;

9. *Reconnaissons* le rôle important joué par les femmes pour contenir le problème mondial de la drogue, nous engageons à faire en sorte que les politiques, mesures et interventions de lutte contre la drogue tiennent compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des femmes face aux problèmes de drogue, et décidons de prendre des mesures efficaces pour que les femmes aient accès, tout comme les hommes, aux politiques et stratégies de lutte contre la drogue et puissent en bénéficier, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, en les faisant intervenir activement à toutes les étapes de l'élaboration et de l'exécution des programmes et politiques;

10. *Nous félicitons* du rôle important joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et notons avec satisfaction la contribution importante qu'elle a apportée au processus d'examen, notant en outre que les représentants des

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, E.

⁸ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ A/58/124, sect. II.A.

¹⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹² Voir résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient avoir la possibilité de participer à la formulation et à l'exécution des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

11. *Nous félicitons également* des rapports du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le problème mondial de la drogue, du *Rapport mondial sur les drogues* et des rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et, sur la base de ces rapports, reconnaissons que des progrès ont été accomplis grâce aux résultats positifs obtenus aux niveaux local, régional et international dans l'application de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, mais reconnaissons aussi que les efforts visant à réduire durablement, ou du moins à contenir efficacement, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites sont encore contrariés par des problèmes très importants et de nouveaux défis;

12. *Reconnaissons* les efforts continuellement déployés et les progrès accomplis pour lutter contre le problème mondial de la drogue, notons avec une vive préoccupation la hausse record de la production et du trafic illicites d'opium, la poursuite de la fabrication et du trafic illicites de cocaïne, l'accroissement de la production et du trafic illicites de cannabis et l'augmentation des détournements de précurseurs, ainsi que la distribution et l'usage de drogues illicites qui en résultent et soulignons la nécessité de renforcer et d'intensifier les efforts conjoints aux niveaux national, régional et international pour traiter ces problèmes mondiaux d'une manière plus globale, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière plus importante et mieux coordonnée;

13. *Convenons* que les stimulants de type amphétamine et les substances psychotropes continuent à poser un défi sérieux et en évolution constante pour le contrôle international des drogues qui menace la sécurité, la santé et le bien-être de la population, en particulier de la jeunesse, et appelle une action nationale, régionale et mondiale ciblée et globale, fondée sur des preuves et des données d'expérience scientifiques dans un cadre international et multisectoriel;

14. *Décidons* de continuer à sensibiliser le public aux risques et aux menaces que les différents aspects du problème mondial de la drogue font peser sur toutes les sociétés;

15. *Tenons compte* de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer des nouveaux, et recommandons à la Commission des stupéfiants de prendre d'autres mesures pour aborder ce problème;

16. *Réaffirmons* le rôle essentiel de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires, ainsi que de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en leur qualité d'organismes de l'Organisation des Nations Unies chargés en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, et décidons de promouvoir et de faciliter l'application effective et le suivi de la présente Déclaration politique et de son Plan d'action;

17. *Réaffirmons également* que nous soutenons et apprécions à leur juste valeur les efforts faits à l'échelle du système des Nations Unies, notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme chef de file en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, nous déclarons de nouveau résolu à améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, en soulignant la nécessité de ressources financières suffisantes et stables pour mettre l'Office en mesure de s'acquitter efficacement de tous ses mandats, et prions l'Office de poursuivre son action pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, et de continuer à coopérer avec les institutions régionales et internationales compétentes et les gouvernements, en apportant notamment une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

18. *Réaffirmons en outre* le rôle de premier plan joué par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organe conventionnel indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, conformément à son mandat, y compris le contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, accueillons avec satisfaction les rapports annuels de l'Organe et appuyons l'Organe dans l'exécution de tous les mandats découlant de ces conventions;

19. *Demandons* aux États Membres, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la santé de continuer à coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

20. *Notons avec une grande préoccupation* les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, réaffirmons notre volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, notons aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, réaffirmons notre volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention de l'usage illicite de drogues et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et, le cas échéant, au *Guide technique de l'OMS, de l'UNODC et d'ONUSIDA*¹³, et prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'acquitter de son mandat en la matière, en étroite coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés, dont l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

¹³ WHO, UNODC, UNAIDS *Technical Guide for countries to set targets for universal access to HIV prevention, treatment and care for injecting drug users* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

21. *Réaffirmons* notre volonté de promouvoir, d'élaborer, de réviser ou de renforcer des programmes efficaces, globaux, intégrés de réduction de la demande fondés sur des données scientifiques et prévoyant diverses mesures, concernant notamment la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que des services de soutien connexes, pour promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite des drogues tant au niveau de l'individu qu'à celui de la société dans son ensemble, compte tenu des problèmes particuliers que posent les toxicomanes à haut risque, dans le strict respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, et nous engageons à mobiliser des ressources accrues pour garantir l'accès sans discrimination à ces interventions, y compris dans les centres de détention, en gardant à l'esprit que ces interventions devraient aussi tenir compte de vulnérabilités comme la pauvreté et la marginalisation sociale, qui entravent le développement humain;

22. *Réaffirmons*, conformément à l'objectif de promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues, notre détermination, dans le cadre de stratégies nationales, régionales et internationales, de lutter contre le problème mondial de la drogue et de prendre des mesures efficaces pour mettre en valeur et faciliter l'adoption de solutions de substitution saines, productives et satisfaisantes à la consommation de drogues illicites, qui ne doit pas devenir un mode de vie accepté;

23. *Réaffirmons aussi* notre volonté d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux, dans divers milieux, notamment la famille, l'école, le lieu de travail et la collectivité, en sensibilisant le public et en proposant aux jeunes des informations, un savoir-faire et des possibilités qui leur permettent de choisir un mode de vie sain, en tenant compte du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et en travaillant en coordination avec le Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

24. *Reconnaissons* que:

a) Pour être viables, les stratégies de contrôle visant des cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et substances psychotropes exigent une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée et une approche intégrée et équilibrée, tenant compte de la primauté du droit et, le cas échéant, des problèmes de sécurité, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Ces stratégies de contrôle des cultures prévoient notamment:

i) Des programmes de développement alternatif et, le cas échéant de développement alternatif préventif;

ii) L'éradication;

ii) Des mesures de détection et de répression;

c) Ces stratégies de contrôle des cultures devraient être pleinement conformes à l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants

et de substances psychotropes de 1988¹⁴, bien coordonnées et séquencées dans le respect des politiques nationales afin d'obtenir l'éradication durable des cultures illicites, notant en outre que les États Membres doivent s'engager à accroître les investissements à long terme dans ces stratégies, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la durabilité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales touchées, en tenant dûment compte des utilisations licites traditionnelles des cultures, lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire, ainsi que de la protection de l'environnement;

25. *Réaffirmons* notre volonté de promouvoir et d'appliquer des politiques et des stratégies de contrôle des précurseurs équilibrées afin de prévenir le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, tout en veillant à ne pas entraver le commerce et l'utilisation légitimes de ces précurseurs;

26. *Soulignons* qu'une action nationale, régionale et internationale, continue et systématique, fondée sur une meilleure compréhension du problème rendue possible par l'examen de preuves scientifiques et le partage de données d'expérience, de données criminalistiques et de documentation, est essentielle pour prévenir le détournement de précurseurs et d'autres substances placées sous contrôle international, qui sont utilisés dans la production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine;

27. *Exprimons notre profonde préoccupation* devant la violence croissante résultant des activités des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues, et demandons que des mesures soient prises d'urgence pour empêcher ces organisations d'acquérir les moyens de poursuivre leurs activités criminelles, en particulier des armes à feu et des munitions;

28. *Soulignons* qu'il faut d'urgence réagir aux sérieux problèmes que posent les liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et dans certains cas, le terrorisme et le blanchiment d'argent, y compris le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme, et aux problèmes de taille qu'affrontent les services de détection et de répression et les autorités judiciaires pour riposter à l'évolution constante des moyens employés par les organisations criminelles transnationales pour échapper à la détection et aux poursuites;

29. *Reconnaissons* que, malgré les efforts que nous avons déployés par le passé, les cultures illicites ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues sont de plus en plus intégrés en un secteur tombant sous la coupe de la criminalité organisée et qui génère d'énormes quantités d'argent, blanchies par l'intermédiaire des secteurs financier et non financier, et nous engageons par conséquent à renforcer l'application effective et intégrale des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et à améliorer la coopération internationale, y compris la coopération judiciaire, afin de prévenir et de détecter ce type d'infractions et d'en poursuivre les auteurs, de démanteler les organisations criminelles et de confisquer leurs gains illicites, et reconnaissons en outre la

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

nécessité de former les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire afin qu'ils puissent exploiter les outils disponibles dans le cadre juridique international, ainsi que la nécessité d'encourager l'élaboration d'une telle formation;

30. *Constatons* l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹⁵, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁶, reconnaissons que ces Conventions et les autres instruments internationaux pertinents constituent des outils précieux pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, et prions instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

31. *Constatons également* qu'il importe, pour améliorer l'efficacité des mesures antidrogue, de promouvoir une approche intégrée des politiques de lutte contre la drogue, et notamment d'envisager globalement l'impact et les conséquences de ces mesures, de renforcer leur coordination et l'évaluation de leur application;

32. *Reconnaissons* que les États de transit doivent faire face à des difficultés multiples résultant du trafic de drogues illicites passant par leur territoire, et réaffirmons notre volonté de coopérer avec ces États et de les aider à renforcer progressivement leur capacité de lutter contre le problème mondial de la drogue;

33. *Nous engageons* à favoriser la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment par l'échange de renseignements et la coopération transfrontalière, pour lutter plus efficacement contre le problème mondial de la drogue, en particulier en encourageant et en soutenant la coopération avec les États les plus directement touchés par les cultures illicites ainsi que par la production, la fabrication, le transit, le trafic, la distribution et l'usage illicites de drogues;

34. *Préconisons* une assistance technique et financière accrue aux États Membres, en particulier ceux que le problème mondial de la drogue touche le plus directement, de sorte qu'ils aient les moyens de prévenir et de répondre à cette menace sous toutes ses formes et manifestations;

35. *Nous engageons* à renforcer la coopération aux niveaux régional et international, en tenant dûment compte des situations dans lesquelles des États sont affectés de manière significative par la culture illicite de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que par le trafic illicite de drogues et de précurseurs, en vue de combattre le problème mondial de la drogue et son impact sur la stabilité politique, les institutions démocratiques, la sécurité, l'état de droit et le développement durable, ainsi que sur les efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

36. *Décidons* de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable:

a) La culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis;

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁶ Ibid. vol.2349, n° 42146.

- b) La demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues;
- c) La production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques;
- d) Le détournement et le trafic illicite de précurseurs;
- e) Le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites;

37. *Constatons* la nécessité d'investir davantage dans la recherche et l'évaluation pour bien appliquer et évaluer, en s'appuyant sur des données factuelles, les politiques et programmes efficaces en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue;

38. *Adoptons* le Plan d'action, présenté ci-dessous, qui fait partie intégrante de la présente Déclaration politique et complète la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

39. *Nous engageons* à appliquer de manière effective la présente Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec toutes les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents, et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts accomplis pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action; et jugeons en outre nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action;

40. *Décidons que* la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-septième session, en 2014, devra mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la présente Déclaration politique et de son Plan d'action, recommandons au Conseil économique et social de consacrer un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et recommandons en outre à l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire pour lutter contre le problème mondial de la drogue.